

manifesteraient un intérêt à participer aux travaux du Comité, et prie le Président de l'Assemblée générale de nommer les membres du Comité, conformément au principe d'une représentation géographique équitable, le 1<sup>er</sup> juillet 1981 au plus tard;

4. *Prie* le Comité préparatoire de tenir, à Vienne, une session d'organisation d'une durée maximale d'une semaine au cours du second semestre de 1981, essentiellement dans le but d'établir son programme de travail, et de présenter son rapport à ce sujet à l'Assemblée générale lors de sa trente-sixième session;

5. *Invite* l'Agence internationale de l'énergie atomique à s'acquitter du rôle qui lui incombe dans le cadre de ses responsabilités à tous les stades de la préparation de la Conférence et durant la Conférence proprement dite, en contribuant au débat sur les questions pertinentes, en fournissant, le cas échéant, des données et des documents techniques, notamment pour ce qui est de l'avancement des travaux du Comité des assurances en matière d'approvisionnement, et en participant au secrétariat de la Conférence;

6. *Invite* tous les Etats qui ne l'ont pas encore fait à communiquer au Secrétaire général, le 30 juin 1981 au plus tard, leurs vues sur la date d'ouverture, la durée, le lieu de réunion et l'ordre du jour de la Conférence, ainsi que sur toute autre question ayant trait à sa préparation et à son organisation;

7. *Prie* le Secrétaire général de soumettre au Comité préparatoire et au Directeur général de l'Agence internationale de l'énergie atomique toutes les communications reçues des Etats Membres et, en consultation avec le Directeur général, d'aider le Comité en lui fournissant tous les moyens nécessaires à ses travaux;

8. *Décide* d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa trente-sixième session, dans le cadre du point intitulé "Rapport de l'Agence internationale de l'énergie atomique", un alinéa intitulé "Conférence des Nations Unies pour la promotion de la coopération internationale dans le domaine des utilisations pacifiques de l'énergie nucléaire".

84<sup>e</sup> séance plénière  
5 décembre 1980

\*  
\* \*

*Le Président de l'Assemblée générale a informé ultérieurement le Secrétaire général<sup>19</sup> que, conformément au paragraphe 3 de la résolution ci-dessus, il avait nommé cinquante-quatre des membres du Comité préparatoire de la Conférence des Nations Unies pour la promotion de la coopération internationale dans le domaine des utilisations pacifiques de l'énergie nucléaire, étant entendu qu'il nommerait tout autre Etat dont la candidature serait appuyée par son groupe régional.*

*En conséquence, le Comité préparatoire se compose des Etats Membres ci-après : ALGÉRIE, ALLEMAGNE, RÉPUBLIQUE FÉDÉRALE D'ARGENTINE, AUSTRALIE, AUTRICHE, BELGIQUE, BRÉSIL, BULGARIE, CANADA, CHILI, CHINE, COLOMBIE, COSTA RICA, CUBA, DANEMARK, ÉGYPTÉ, ÉQUATEUR, ESPAGNE, ÉTATS-UNIS D'AMÉRIQUE, FINLANDE, FRANCE, GHANA, GRÈCE, GUATEMALA, HONGRIE, INDE, INDONÉSIE, IRAQ, ITALIE, JAMAÏRIYA ARABE LIBYENNE, JAPON, MAROC, MAURITANIE, MEXIQUE.*

<sup>19</sup> A/35/805 et Add.1.

NORVÈGE, PAKISTAN, PAYS-BAS, PÉROU, POLOGNE, RÉPUBLIQUE ARABE SYRIENNE, RÉPUBLIQUE DÉMOCRATIQUE ALLEMANDE, RÉPUBLIQUE SOCIALISTE SOVIÉTIQUE DE BIÉLORUSSIE, RÉPUBLIQUE SOCIALISTE SOVIÉTIQUE D'UKRAÏNE, ROUMANIE, ROYAUME-UNI DE GRANDE-BRETAGNE ET D'IRLANDE DU NORD, SRI LANKA, SUÈDE, TCHÉCOSLOVAQUIE, TURQUIE, UNION DES RÉPUBLIQUES SOCIALISTES SOVIÉTIQUES, URUGUAY, VENEZUELA, YOUGOSLAVIE et ZAÏRE.

### 35/116. Troisième Conférence des Nations Unies sur le droit de la mer

*L'Assemblée générale,*

*Rappelant* ses résolutions 3067 (XXVIII) du 16 novembre 1973, 3334 (XXIX) du 17 décembre 1974, 3483 (XXX) du 12 décembre 1975, 31/63 du 10 décembre 1976, 32/194 du 20 décembre 1977, 33/17 du 10 novembre 1978 et 34/20 du 9 novembre 1979,

*Prenant acte* de la lettre, en date du 29 septembre 1980, que le Président de la troisième Conférence des Nations Unies sur le droit de la mer a adressée au Président de l'Assemblée générale<sup>20</sup> afin de lui faire savoir que la Conférence avait décidé de recommander à l'Assemblée de prendre des dispositions pour que la Conférence tienne sa dixième session du 9 mars au 17 ou au 24 avril 1981 au Siège de l'Organisation des Nations Unies, à New York, pour que le Comité de rédaction de la Conférence puisse se réunir à New York du 12 janvier au 27 février 1981 et pour que les facilités nécessaires soient fournies au Groupe des Soixante-Dix-Sept afin qu'il se réunisse avant la dixième session, du 4 au 6 mars 1981,

*Considérant* les suggestions contenues dans ladite lettre au sujet de la nécessité pour la Conférence d'examiner les conséquences sur le plan institutionnel de la Convention et de toute autre décision que la Conférence pourrait adopter, et de la nécessité pour l'Organisation des Nations Unies de faire un effort spécial en ce qui concerne l'information,

1. *Exprime sa profonde affliction* à la nouvelle du décès de M. Hamilton Shirley Amerasinghe, président de la troisième Conférence des Nations Unies sur le droit de la mer, et tient à manifester combien elle a apprécié tant ses éminentes qualités de diplomate et de chef que la contribution exceptionnelle qu'il a apportée aux travaux de la Conférence;

2. *Prie* le Secrétaire général de faire rapport à l'Assemblée générale, lors de sa trente-sixième session, sur la question de l'octroi d'une bourse commémorative d'études ou de perfectionnement dans le domaine du droit de la mer et des questions connexes en témoignage de la contribution exceptionnelle de M. Hamilton Shirley Amerasinghe aux travaux de la Conférence;

3. *Approuve* la convocation de la dixième session de la troisième Conférence des Nations Unies sur le droit de la mer à New York<sup>21</sup> pour une période allant du 9 mars au 17 ou au 24 avril 1981;

<sup>20</sup> Documents officiels de l'Assemblée générale, trente-cinquième session. Annexes, point 20 de l'ordre du jour, document A/35/500.

<sup>21</sup> Genève avait été retenue comme autre lieu de réunion possible au cas où la session n'aurait pas pu se tenir à New York. Voir également sect. X.B.1, décision 35/452.

4. *Approuve également* la convocation du Comité de rédaction de la Conférence à New York du 12 janvier au 27 février 1981;

5. *Recommande* que le Secrétaire général assure aux délégations participant à la Conférence, en particulier aux membres du Groupe des Soixante-Dix-Sept, les facilités nécessaires pour des consultations officielles du 4 au 6 mars 1981;

6. *Prie* le Secrétaire général, en sa qualité de Secrétaire général de la Conférence, d'établir, en vue de la présenter à la Conférence lors de sa dixième session, pour que celle-ci l'examine comme elle le jugera approprié, une étude précisant :

a) Les fonctions qui incomberaient au Secrétaire général en vertu de la future Convention;

b) Les besoins des pays, en particulier des pays en développement, en matière d'information, de services consultatifs et d'assistance dans le cadre du nouveau régime juridique;

7. *Suggère* au Secrétaire général que des efforts particuliers soient déployés, notamment à l'occasion de l'adoption de la Convention, pour donner la plus large publicité possible aux réalisations de la Conférence;

8. *Autorise* le Secrétaire général à prendre les dispositions nécessaires, conformément au paragraphe 5 de la section I de la résolution 31/140 de l'Assemblée générale, en date du 17 décembre 1976, à la suite de l'invitation formulée par le Gouvernement vénézuélien pour que la dernière session de la Conférence se tienne à Caracas, si la Conférence décide, en consultation avec ledit gouvernement, de tenir la session finale avant la trente-sixième session de l'Assemblée.

89<sup>e</sup> séance plénière  
10 décembre 1980

### 35/117. Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et l'Organisation de l'unité africaine

*L'Assemblée générale,*

*Ayant examiné* le rapport du Secrétaire général sur la coopération entre l'Organisation des Nations Unies et l'Organisation de l'unité africaine<sup>22</sup>,

*Rappelant* ses résolutions précédentes sur la promotion de la coopération entre l'Organisation des Nations Unies et l'Organisation de l'unité africaine et les mesures pratiques prises pour les appliquer, en particulier la résolution 34/21 du 9 novembre 1979,

*Prenant note* des résolutions, décisions et déclarations pertinentes adoptées par le Conseil des ministres de l'Organisation de l'unité africaine à sa trente-troisième session et par la Conférence des chefs d'Etat et de gouvernement de cette organisation à sa dix-septième session ordinaire, qui se sont tenus à Freetown du 18 juin au 4 juillet 1980<sup>23</sup>,

*Considérant* la déclaration importante faite par le Président en exercice de la Conférence des chefs d'Etat et de gouvernement de l'Organisation de

l'unité africaine devant l'Assemblée générale, le 24 septembre 1980<sup>24</sup>, en particulier sur les questions intéressant les deux organisations,

*Notant avec satisfaction* la coopération continue entre l'Organisation des Nations Unies et l'Organisation de l'unité africaine dans les domaines d'intérêt commun,

*Se félicitant vivement* de l'accession à l'indépendance du peuple zimbabwéen,

*Profondément consciente* des besoins spéciaux des Etats africains nouvellement indépendants, particulièrement en ce qui concerne la consolidation de leur indépendance nationale, leurs efforts en vue de réaliser des progrès sociaux et économiques et les effets négatifs de la situation économique internationale actuelle sur leur économie,

*Gravement préoccupée* par les incidences néfastes de la situation économique internationale actuelle sur l'économie africaine,

*Rappelant* à ce propos le Plan d'action de Lagos en vue de la mise en œuvre de la Stratégie de Monrovia pour le développement économique de l'Afrique, adopté à la deuxième session extraordinaire de la Conférence des chefs d'Etat et de gouvernement de l'Organisation de l'unité africaine, qui s'est tenue à Lagos les 28 et 29 avril 1980<sup>25</sup>,

*Notant avec un profond regret* que la communauté internationale n'a pas accordé suffisamment d'attention au sort des réfugiés en Afrique, qui constituent maintenant plus de la moitié des réfugiés du monde,

*Consciente* de la nécessité de fournir des programmes spéciaux d'assistance économique et de secours d'urgence à un certain nombre d'Etats africains, qui affrontent de sérieux problèmes économiques et des problèmes causés par les personnes déplacées du fait de catastrophes naturelles ou autres, pour leur permettre de poursuivre efficacement leur développement économique,

*Gravement préoccupée en outre* par la détérioration de la situation en Afrique australe causée par la domination que continue à exercer le régime de la minorité raciste d'Afrique du Sud sur les peuples de la région et consciente de la nécessité de fournir une assistance accrue aux peuples de la région et à leurs mouvements de libération dans la lutte qu'ils mènent contre le colonialisme, la discrimination raciale et l'*apartheid*,

*Consciente* qu'il lui incombe de fournir une assistance économique, matérielle et humanitaire aux Etats indépendants d'Afrique australe pour les aider à faire face à la situation causée par les actes d'agression commis contre leur territoire par le régime d'*apartheid* de l'Afrique du Sud,

*Reconnaissant* qu'il importe de prendre des mesures effectives pour assurer la diffusion la plus large possible aux renseignements relatifs à la lutte de libération que mènent les peuples d'Afrique australe,

*Reconnaissant* la nécessité de maintenir de façon continue entre l'Organisation de l'unité africaine et

<sup>22</sup> A/35/446.

<sup>23</sup> Voir A/35/463.

<sup>24</sup> Documents officiels de l'Assemblée générale, trente-cinquième session, Séances plénières, 8<sup>e</sup> séance, par. 2 à 76.

<sup>25</sup> A/S-11/14, annexe I.